

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

## CONSEIL CONSULTATIF DES ARTS ET DE LA CULTURE

A : Madame Nicole Belloubet, Adjoint au Maire en charge de la Culture

De : Mlle ML Fages, Chargée de mission Démocratie locale

02/11/09

### Préambule

Le conseil consultatif des Arts et de la Culture, dénommé CCAC, est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressants directement les questions de la politique culturelle (en vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales) et l'intérêt général de la ville (en vertu de la loi 2002-276 du 27 février 2002). La délibération du Conseil municipal de la Ville de Toulouse en date du 26 juin 2009 prévoit sa création.

### Article 1 : Inscription, composition et renouvellement du CCAC

#### 1.1. Composition du CCAC

Le CCAC accueille toute personne âgée d'au moins 18 ans qui concourt au titre de son activité (professionnelle, associative) ou de son lieu de résidence, à formuler des propositions relatives à la politique culturelle de la ville de Toulouse

Quatre collèges composent le Conseil consultatif des Arts et de la Culture. Il est composé en moyenne d'une trentaine de membres répartis de la manière suivante :

- Le collège des établissements culturels municipaux de la ville de Toulouse
- Le collège des opérateurs culturels
- Le collège des artistes
- Le collège de la société civile

Les candidatures ne peuvent émaner que de personnes physiques.

#### 1.2. Renouvellement du CCAC

Il est procédé à un renouvellement d'un tiers des membres du CCAC tous les ans avec un appel à candidatures. Chaque candidat doit préciser dans quel collège il souhaite postuler. Deux tiers des membres sont tirés au sort sous contrôle d'un huissier de justice. Le dernier tiers est désigné par la Ville de Toulouse, en fonction d'un équilibre d'ensemble tenant compte de la représentativité des disciplines artistiques, de la parité et des personnes issues de l'immigration.

Pour chaque composition du CCAC, la liste des conseillers est tenue à jour par le service de la direction de la démocratie locale et communiquée à chacun des conseillers. Si un conseiller ne souhaite pas rendre publique ses coordonnées, il a la possibilité de se faire domicilier à la Mairie, auprès du service de la direction de la démocratie locale.

### 1.3.L'engagement des conseillers du CCAC

Chaque conseiller du CCAC s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Etre conseiller du CCAC implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou la participation des autres conseillers du CCAC.

Chaque conseiller du CCAC ne peut faire publiquement état de sa fonction de conseiller que dans le cadre de ses activités liées au conseil consultatif des Arts et de la Culture. Il est mandaté par ce dernier lorsqu'il s'exprime sur ses travaux.

Tout conseiller du CCAC qui se déclare candidat à un mandat électoral de collectivités territoriales doit se retirer du conseil, à l'exception des conseillers municipaux en charge des problématiques de la politique culturelle de la ville, déjà membres du CCAC du fait de leur mandat municipal.

La participation aux réunions du CCAC est individuelle. Il n'est pas prévu de suppléant ni de pouvoir.

La fonction de conseiller du CCAC suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir le service de la direction de la démocratie locale de son empêchement. Tout conseiller du CCAC n'ayant pas fait acte de présence sur une période de quatre mois consécutifs et dont l'absence est non justifiée sera radié des listes après contact par le service de la direction de la démocratie locale.

### 1.4 Le rôle des observateurs extérieurs

Un rôle d'observation/évaluation est tenu par deux observateurs extérieurs désignés par la Ville de Toulouse qui assistent aux débats : un chercheur toulousain qui est chargé de proposer entre chaque séance une mise en perspective des échanges en publiant un texte d'analyse ; un membre du Couac, en raison de sa fonction de centre de ressources et de veille, qui est chargé de réaliser un compte-rendu des débats sur son site.

## **Article 2 : Rôle et compétence du CCAC**

Le Maire ou son Adjoint en charge de la Culture détermine l'ordre du jour du CCAC et communique celui-ci à ses membres.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux propositions formulées et aux questions posées pendant les réunions de travail du CCAC.

Le respect d'une prise de parole équilibrée et concertée entre les différents collèges su CCAC sera assurée pendant les débats.

### **Article 3 : Déroulement des réunions et moyens mis à la disposition du CCAC pour son bon fonctionnement**

- préparation et organisation de la tenue des réunions du CCAC: Le service culture de la ville de Toulouse est chargé d'envoyer les convocations aux membres de chaque collège
- le rôle des élus municipaux référents du CCAC : ils sont chargés de s'assurer de la mise en œuvre optimale des moyens propres à permettre l'expression de la démocratie locale
- la détermination des thématiques à l'ordre du jour : les membres du CCAC pourront poser une question par mail qui pourra faire objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- la transmission des documents : chaque membre pourra obtenir communication administrative des pièces techniques permettant de préparer sur pièce leur intervention en réunion du CCAC
- les lieux de réunion : il est mis à la disposition des membres du CCAC des locaux de la municipalité afin de tenir si nécessaire des réunions de préparation de chaque collège
- la participation d'un intervenant extérieur : chaque année, un chercheur toulousain apporte un éclairage comparatif à partir d'actions similaires pratiquées sur le territoire national ou international en matière culturelle. Il s'engage à suivre le déroulé des débats et apporte son analyse sur les dossiers traités par le CCAC.

### **Article 4 : Communication du travail du CCAC**

- validation et affichage des comptes-rendus envoyés à tous les membres du CCAC, puis mise en ligne sur le site [www.toulouse.fr](http://www.toulouse.fr)
- moyens d'information complémentaires proposés par la Mairie en fonction des besoins émis par les conseillers du CCAC et validés par le Maire.

### **Article 5 : Adoption et modification de la Charte**

Toute proposition de modification de la présente Charte sera validée par le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la Culture et portée à la connaissance du conseil municipal de la Ville de Toulouse.